



Assurance Séjours et Voyages

Fiche d'informations utiles Annexe 11 bis

1. QUI CONTACTER?

POUR TOUTES INFORMATIONS:

1 seul interlocuteur, WTW France.
Vous pouvez nous joindre par téléphone, mail, courrier :



09.72.72.01.19



ffrandonnee@grassavoye.com



WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex

POUR DECLARER UN SINISTRE:

2 interlocuteurs selon la nature du sinistre :



- ANNULATION DE SEJOUR
- INTERRUPTION DE SEJOUR
- BAGAGES
- **✓ EN LIGNE**

www.ffrandonnée.grassavoye.com

✓ PAR COURRIER

WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex



- ASSISTANCE RAPATRIEMENT
- ✓ APPEL TELEPHONIQUE

De France:

01-45-16-84-99

De l'étranger:

+33(0)-1-45-16-84-99

IMPORTANT Vous pouvez appeler WTW France (09 7272 0119) pour obtenir des renseignements pour déclarer ou pour suivre un sinistre.

Néanmoins, nous ne pourrons pas ouvrir et prendre en compte la déclaration de sinistre au téléphone





2. <u>ASSISTANCE RAPATRIEMENT – Le guide des bonnes pratiques</u>



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Mutuaide Assistance

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
- Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MUTUAIDE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MUTUAIDE
- Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ne sera pas prise en charge financièrement.

CE QU'IL FAUT FAIRE



Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.
 MUTUAIDE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.

Ensuite:

Appelez MUTUAIDE

Téléphone : **01 45 16 84 99** Depuis l'étranger : 33 1 45 16 84 99 en indiquant :

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE LARANDONNEE PEDESTRE
- le numéro de contrat d'assurance................5369
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- Le numéro de téléphone fixe ou mobile (voire fax) auquel on peutvous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MUTUAIDE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué lespremiers soins





3. LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

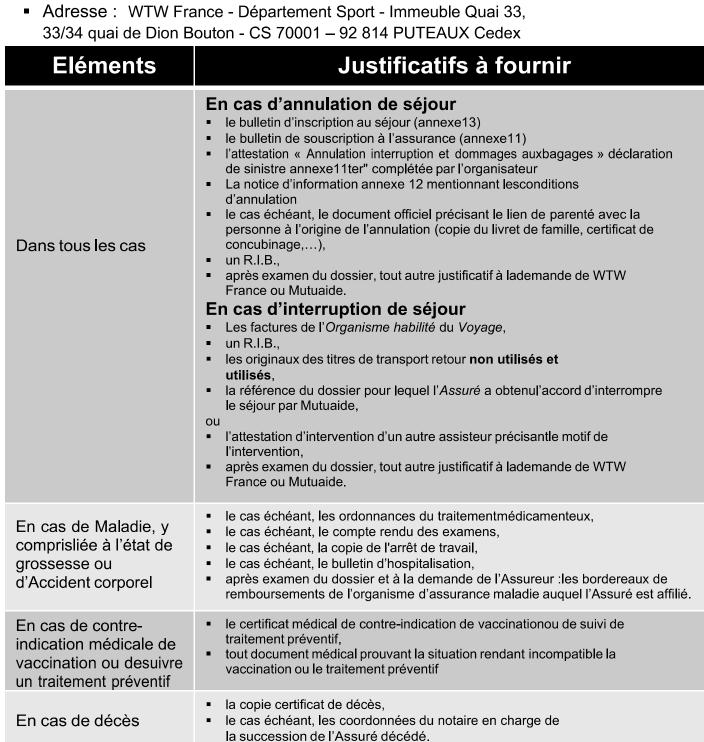
a. Annulation / Interruption de voyage

Sinistres déclarés et instruits par WTW France :

■ Tél: 09.72.72.01.19

Mail: ffrandonnee@grassavoye.com

• Site de déclaration en ligne : <u>www.ffrandonnee.grassavoye.com</u>







Eléments	Justificatifs à fournir
En cas d'examen de rattrapage	 la copie de la convocation à l'examen de rattrapage, la copie de l'ajournement ou du relevé de notes établissant l'ajournement
En cas de licenciementéconomique	 la copie de la lettre de convocation à l'entretien préalable de licenciement, la copie de la lettre signifiant le licenciement économique.
En cas d'obtention d'emploi	 le justificatif récent de demandeur d'emploi ou d'inscription à Pôle Emploi, la copie de la lettre d'embauche ou du contrat de travail.
En cas d'obtention de stage rémunéré	 le justificatif récent de demandeur d'emploi ou d'inscription à Pôle Emploi, la copie de la convention de stage rémunéré.
En cas de Dommages matériels graves	 l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès del'assureur multirisques habitation, en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainteeffectué auprès des autorités de police.
En cas de dommages graves au véhicule	 l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès del'assureur Automobile, ou la copie de la facture de réparation et/ou de remorquage du véhicule.
En cas d'Accident ou de panne mécanique du moyen de transport utilisé pour le préacheminement	 Transport public: le titre de transport public mentionnant l'horaire de Départ, la copie de l'attestation établie par la société de transport précisant la date, l'heure de l'incident et la durée du retard ou de l'immobilisation. Transport privé: la copie de la facture du dépannage/remorquage, le cas échéant, l'accusé réception de la déclaration desinistre auprès de l'assureur automobile.
En cas d'émeute, attentat ou acte de terrorisme survenant à l'Étranger	 le document émanant du Ministère français des Affaires Étrangères déconseillant les déplacements vers la ou lesvilles de destination de la prestation assurée; l'attestation établie par l'Organisme habilité indiquant qu'il ne peut proposer à l'Assuré une autre destination que celle prévue initialement.
En cas de Catastrophe naturelle survenant à l'Étranger	 l'attestation établie par l'Organisme habilité indiquant qu'il ne peut proposer à l'Assuré une autre destination que celle prévue initialement.
En cas d'évènement aléatoire	Tout justificatif ayant pour but de représenter la situation occasionnant l'empêchement de voyager.





b. Assurance Bagages

Sinistres déclarés et instruits par Gras Savoye :

Tél: 09.72.72.01.19

Mail: ffrandonnee@grassavoye.com

• Site de déclaration en ligne : <u>www.ffrandonnee.grassavoye.com</u>

 Adresse: WTW France - Département Sport - Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex



Que faire en cas de vol, perte ou détérioration de mes bagages?

- ► En cas de vol : déposer plainte, dans les quarante-huit (48) heures, auprès des autorités de police les plus proches du lieu du sinistre.
- ► En cas de détérioration : faire constater les dommages, par écrit, par une autorité compétente, à défaut par un témoin.
- ► En cas de perte ou de détérioration par une Société de transport : faire établir impérativement et immédiatement un Constat d'Irrégularité (P.I.R.) par le personnel qualifié de cette société. Dans tous les cas :
- prendre toutes mesures de nature à limiter les conséquences du Sinistre;
- ▶ déclarer le Sinistre à l'Assureur, dans les cinq jours ouvrés à compter du jour où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure ; ce délai est ramené à quarante-huit (48) heures en cas de vol.





Eléments	Justificatifs à	fournir
Dans tous les cas	 la confirmation de réservation du Voyage, un R.I.B., après examen du dossier, tout autre justificatif à la demande de Gras Savoye ou Mutuaide 	
En cas de dommages pendant l'acheminement des Biens garantis par une Société de transport :	 Dans tous les cas : l'original du Constat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) établi par le service Bagages de la Société de transport, le ticket original d'enregistrement du (des) bagage(s) concerné(s), 	
	En cas de perte	les factures d'achat originales des Biens garantis disparus.
	En cas de détérioration	 la facture originale des réparations du Bien garanti détérioré accompagné de la copie de la facture d'achatde ce Bien garanti. Ou le certificat d'un professionnel attestant du caractère irréparable du Bien garanti détérioré accompagné de lafacture d'achat originale de ce Bien garanti.
	En cas de retard de livraison de bagages	 l'attestation de retard de livraison du (des) bagage(s) mentionnant la date et l'heure de la livraison, les factures d'achat originales des Biens de première nécessité.
En cas de dommages aux biensgarantis pendant le séjour	En cas de vol	 le dépôt de plainte circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit les factures d'achat originales des Biens garantis, les photos et attestations d'estimation certifiées par un expert agrée lorsqu'il s'agit de bijoux, montres, perles, pierres précieuses et objet façonnés avec du métal précieux.
	En cas de vol dans un véhicule	 le dépôt de plainte circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur automobile ou l'état descriptif du véhicule au jour de la restitution du véhicule à la société de location les factures d'achat originales des Biens garantis,
	En cas de destruction totale ou partielle des bagages	 le témoignage écrit de l'accompagnateur ou d'un tiers et/ou un certificat médical si le dommage s'est produit lors d'un Accident corporel de l'Assuré, la facture des réparations du Bien garanti détérioré accompagné de la copie de la facture d'achat de ce Bien garanti. Ou le certificat d'un professionnel attestant du caractère irréparable du Bien garanti détérioré accompagné de lafacture d'achat originale de ce Bien garanti.